

Grille des salaires 2020 de la coiffure

La grille de salaires 2020 de la coiffure est définie par la convention collective de la coiffure et basée sur la valeur du SMIC.

Au 1er janvier 2020, le montant du SMIC brut horaire a été porté à 10,15 euros, soit 1 539,42 EUR mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Ce qui correspond à une augmentation de 1,20% par rapport à l'année dernière.

Augmentation à minima des salaires de la coiffure en 2020

Les salaires minima conventionnels des salariés relevant des emplois de la filière technique de la coiffure sont ainsi définis comme suit pour l'année 2020.

La convention collective de la Coiffure fixe une grille de **salaires minimaux** dont le montant **dépend** de votre **niveau**, de votre **échelon** et de votre **emploi**.

Voici la nouvelle grille des salaires 2020 de la coiffure, à minima, en fonction des différents échelons :

Classification	Salaire minimal brut (pour 151,67 heures)
Niveau 1 - échelon 1 Coiffeur(se) débutant(e)	1 539,42
Niveau 1 - échelon 2 Coiffeur(se)	1 539,42
Niveau 1 - échelon 3 Coiffeur(se) confirmé(e)	1 544
Niveau 2 - échelon 1 Coiffeur(se) qualifié(e)	1 551
Niveau 2 - échelon 1 Technicien	1 587
Niveau 2 - échelon 2 Coiffeur(se) hautement qualifié(e)	1 699
Niveau 2 - échelon 2 Technicien(ne) qualifié(e)	1 699
Niveau 2 - échelon 3 Coiffeur(se) très hautement qualifié(e)	1 814
Niveau 2 - échelon 3 Assistant manager	1 814
Niveau 2 - échelon 3 Technicien(ne) hautement qualifié(e)	1 814
Niveau 3 - échelon 1 Manager	1 950
Niveau 3 - échelon 2 Manager confirmé(e)	2 345
Niveau 3 - échelon 2 Animateur de réseau	2 760
Niveau 3 - échelon 3 Manager hautement qualifié(e)	2 921
Niveau 3 - échelon 3 Animateur(trice) de réseau confirmé(e)	2 973

Le salaire d'un apprenti en 2020

Le salaire des apprentis est basé sur la valeur du SMIC et est calculé à partir d'un pourcentage de celui-ci. Il a donc été réévalué au 1er janvier 2020 en même temps que l'augmentation de 1,20% du SMIC.

La rémunération minimum d'un apprenti dépend de son âge ainsi que de son expérience : de 1 an à 3 ans.

Moins de 18 ans

- 415,65 euros pour la première année ;
- 600,39 euros pour la deuxième année ;
- 846,70 euros pour la troisième année.

De 18 à moins de 21 ans

- 661,96 euros pour la première année ;
- 785,12 euros pour la deuxième année ;
- 1 031,43 euros pour la troisième année.

De 21 à moins de 26 ans

- 815,91 euros pour la première année ;
- 939,06 euros pour la deuxième année ;
- 1 200,77 euros pour la troisième année.

Plus de 26 ans

Pour les apprentis de 26 ans et plus, le montant minimum est égal au SMIC mensuel brut, soit 1 539,45 euros.

La grille des salaires 2020 de la coiffure présentée ci-dessus vous permet de connaître les salaires minimums auxquels vous pouvez prétendre en tant que salariés, en fonction de votre niveau. C'est aussi une grille de référence pour les managers et la bonne rémunération de leurs salariés.

Cette grille de salaires évolue tous les ans en fonction de l'augmentation du SMIC mais peut aussi donner lieu à un changement à l'initiative des cosignataires de la convention collective de la coiffure.